

## **RÈGLEMENT N° 01-0118 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

- CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 22 novembre 2017 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 19 décembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 19 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
APPUYÉ PAR BRENT CHAMBERLIN  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0118 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du conseil, de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du développement économique, de l'aménagement du territoire, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de la gestion de l'eau, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la sécurité publique, du transport adapté et collectif, de l'évaluation municipale, de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte Brome-Missisquoi, de l'entretien de l'édifice, de Jeunes en Mouvement B-M et du service de l'immigration pour l'année 2018, soit adopté et devienne Loi, à savoir :

### **ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR**

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2018 afin de défrayer :

- A)** Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, la cotisation à la FCM et le remboursement du capital et intérêt de la dette à long terme, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:
- |                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| ABERCORN, village          | FRELIGHTSBURG, municipalité          |
| BEDFORD, canton            | LAC-BROME, ville                     |
| BEDFORD, ville             | NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse   |
| BOLTON-OUEST, municipalité | PIKE RIVER, municipalité             |
| BROMONT, ville             | SAINT-ARMAND, municipalité           |
| BRIGHAM, municipalité      | SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse |
| BROME, village             | SAINTE-SABINE, paroisse              |
| COWANSVILLE, ville         | STANBRIDGE EAST, municipalité        |
| DUNHAM, ville              | STANBRIDGE-STATION, municipalité     |
| EAST-FARNHAM, village      | SUTTON, ville                        |
| FARNHAM, ville             |                                      |
- pour la somme de 960 850 \$.**
- B)** Les dépenses du développement économique de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 723 325 \$.**
- C)** Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 163 041 \$.**
- D)** Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 912 984 \$.**

- E) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont  
**pour la somme de 39 034 \$.**
- F) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 156 671 \$.**
- G) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 014 925 \$.**
- H) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (408 462 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (467 250 \$)  
**pour la somme de 875 712 \$.**
- I) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 359 636 \$.**
- J) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 67 721 \$.**
- K) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 160 000 \$.**
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide d'Iberville  
**pour la somme de 235 806 \$.**
- M) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes de la MRC (à l'exception de Lac-Brome et Brome) ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide d'Iberville  
**pour la somme de 740 891 \$.**
- N) Les dépenses relatives à la gestion de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.  
**pour la somme de 62 201 \$.**
- O) Les dépenses relatives à la gestion du service d'immigration entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 78 692 \$.**
- P) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton  
**pour la somme de 531 929 \$.**
- Q) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires, à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton  
**pour la somme de 34 309 \$.**
- R) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes  
**pour la somme de 42 653 \$.**

## ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

### A) Administration générale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 220 308 \$, des revenus d'intérêts de 25 000 \$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 4 210 \$, des revenus pour le réseau informatique de 22 402 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000 \$ et de recettes diverses de 6 000 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 71 442 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2018, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 402 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 482 116 \$ pour les opérations de la MRC est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 79 915 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **B) Aménagement du territoire**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 148 583 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 367 000 \$, de contributions de partenaires pour le projet Banque de terres Brome-Missisquoi de 2 500 \$, d'une subvention du Fonds des ressources naturelles de 70 942 \$ et d'une subvention provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de 162 464 \$ et de revenus divers de 7 000 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2018, soit 154 495 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 3 906 \$, une quote-part de 35 127 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **D) Planification en sécurité incendie**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 32 904 \$ et de la subvention pour la formation des pompiers de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit de 70 651 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 3 116 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **E) Gestion des matières résiduelles**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 50 214 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 123 931 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre des écocentres, en tenant compte d'une affectation de surplus de 20 000 \$ et d'une contribution de ARPE Québec au montant de 3 000 \$, une quote-part de 657 280 \$ pour la gestion des six écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre de la campagne de communication *grand public* en 2018 visant l'implantation de la collecte et de la valorisation des matières organiques en 2018 sur le territoire des 20 municipalités (excluant le territoire de Bromont), en tenant compte d'une affectation de surplus de 46 192 \$, une quote-part de 114 308 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC (sauf Bromont) selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **F) Gestion de l'eau**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 152 246 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau ainsi que des intérêts de 77 250 \$ (facturation différée), des montants payables par les

municipalités intéressées de 390 000 \$ (facturation différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 40 000 \$, d'une subvention provenant du MAPAQ (via l'OBVBM) de 60 000 \$, des revenus divers de 10 000 \$ (contribution d'un promoteur), une quote-part de 146 2016 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2018 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **G) Évaluation municipale**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 22 370 \$ et de revenus divers de 5 900 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2018, soit 503 658 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2018. Le tout est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **H) Transport adapté**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 8 000 \$, d'une subvention du MTMDDET de 390 215 \$, des revenus des usagers de 120 770 \$ et de commandites publicitaires de 2 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2018, soit 219 906 \$, est répartie au prorata de la population 2017 entre toutes les municipalités de la MRC sauf Lac-Brome et Brome ainsi que les municipalités de Sainte-Brigide d'Iberville et d'Ange-Gardien, est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **I) Transport collectif**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 15 142 \$, d'une subvention du MTMDDET de 125 000 \$, de revenus des usagers de 41 236 \$ et d'une contribution de la ville de Cowansville de 32 060 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, une quote-part pour le transport collectif en 2018, soit 20 466 \$, est répartie au prorata de la population 2017 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités de Sainte-Brigide d'Iberville et d'Ange-Gardien est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2018 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 1 903 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (83 \$) et Lac-Brome (1 820 \$).

#### **J) Cotisation à la FQM**

Une quote-part de 21 473 \$ pour la cotisation de membres au fonds de défense et la cotisation au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités en 2018 pour toutes les municipalités régies par le Code municipal et la MRC est répartie entre ces municipalités selon des classes de population et de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2018 en un seul versement (voir tableau annexé).

#### **K) Cotisation à la FCM**

Une quote-part de 9 458 \$ pour la cotisation de membres de l'ensemble des municipalités locales et de la MRC à la Fédération canadienne des municipalités en 2018 est répartie entre ces municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2018 en un seul versement (voir tableau annexé).

#### **L) Abattage d'arbres**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 4 684 \$, une quote-part de 37 969 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres, dont 6 750 \$ comme montant de base et 31 219 \$ pour les heures d'abattage en 2018 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2018.

#### **M) Pépinière de bandes riveraines**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 13 858 \$, des revenus de la vente des arbustes de 35 019 \$, de la contribution de Lac-Brome de 7 594 \$, et de subventions d'autres sources de 11 250 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour les opérations (plantation, entretien et récolte) de la Pépinière de bandes riveraines.

#### **N) Entretien de l'édifice de la MRC**

En tenant compte des loyers du CLD, de l'Agence forestière de la Montérégie et de la MRC, soit 162 041 \$ et de recettes diverses de 1 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

**O) Pacte Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 5 591 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 354 045 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour le Pacte Brome-Missisquoi.

**P) Carrières et sablières**

En tenant compte de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 100 000 \$ et de revenus provenant des droits perçus de 60 000 \$ et payables par les municipalités hors MRC, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour la gestion de cette activité.

**Q) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une subvention provenant de Québec en Forme de 62 201 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour la gestion de cette activité.

**R) Immigration Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 6 692 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 42 000 \$ et d'une subvention du MIDI du Québec de 30 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2018 pour la gestion de cette activité.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

#### ARTICLE 4 - INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2018, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

#### ARTICLE 5 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

#### ARTICLE 6 - TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre « MRC Brome-Missisquoi : répartition des quotes-parts 2018 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 7 - TAXES SUR LA CONSOMMATION

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

#### ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

**ADOPTÉ**

**Signé :**

  
Sylvie Dionne Raymond, préfet

**Signé :**

  
Robert Desmarais, directeur général

*Avis de motion: 19 décembre 2017*

*Adopté le : 16 janvier 2018*

*Promulgation et entrée en vigueur : 24 janvier 2018*

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 17<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2018**



**M<sup>E</sup> ALEXANDRA PAGÉ  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**